

**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>20</b> | <b>8</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-91**

**Modification du tableau des  
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_91-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu les lignes directives de gestion de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2023.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

| FILIERE   | CREATION     |                                                                                | SUPPRESSION  |                                       |
|-----------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|
|           | Nb de postes | Emploi et temps de travail                                                     | Nb de postes | Emploi et temps de travail            |
| Technique | 1            | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28H | 1            | Adjoint Technique à temps non complet |

| FILIERE   | CREATION     |                                                                        | SUPPRESSION  |                                   |
|-----------|--------------|------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
|           | Nb de postes | Emploi et temps de travail                                             | Nb de postes | Emploi et temps de travail        |
| Technique | 2            | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 2            | Adjoint Technique à temps complet |



Afin d'assurer l'organisation et la continuité de service au sein de l'établissement, il convient de créer des emplois permanents à temps complet.

Pour procéder à la nomination des agents, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

| FILIERE        | CREATION     |                                       | SUPPRESSION  |                                   |
|----------------|--------------|---------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
|                | Nb de postes | Emploi et temps de travail            | Nb de postes | Emploi et temps de travail        |
| Administrative | 2            | Adjoint Administratif à temps complet | 2            | Adjoint Technique à temps complet |

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue a obtenu l'examen professionnel d'Attaché principal et remplit les conditions requises par le statut pour bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à l'avancement de grade et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

| FILIERE        | CREATION     |                                   | SUPPRESSION  |                            |
|----------------|--------------|-----------------------------------|--------------|----------------------------|
|                | Nb de postes | Emploi et temps de travail        | Nb de postes | Emploi et temps de travail |
| Administrative | 1            | Attaché Principal à temps complet | 1            | Attaché à temps complet    |

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue a obtenu le concours d'Attaché territorial et remplit les conditions requises par le statut pour bénéficier d'une nomination sur ce grade.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

| FILIERE        | CREATION     |                            | SUPPRESSION  |                                       |
|----------------|--------------|----------------------------|--------------|---------------------------------------|
|                | Nb de postes | Emploi et temps de travail | Nb de postes | Emploi et temps de travail            |
| Administrative | 1            | Attaché à temps complet    | 1            | Adjoint Administratif à temps complet |

Suite de la délibération n°2023-09-91

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, occupant un poste à temps non complet 27h30, a fait valoir ses droits à la retraite.

Compte tenu de ce départ, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en supprimant, l'emploi budgétaire non occupé qui à ce jour ne correspond plus aux nécessités de service.

| FILIERE   | SUPPRESSION  |                                                |
|-----------|--------------|------------------------------------------------|
|           | Nb de postes | Emploi et temps de travail                     |
| Technique | 1            | Adjoint Technique<br>à temps non complet 27h30 |

A la suite de la restructuration des services supports, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à cette réorganisation.

| FILIERE   | CREATION     |                                        |
|-----------|--------------|----------------------------------------|
|           | Nb de postes | Emploi et temps de travail             |
| Technique | 1            | Ingénieur Principal<br>à temps complet |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>20</b> | <b>8</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-92**

**Travaux en régie : fixation des taux  
horaires de travail pour l'année  
2023**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_92-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2023 :

| Grades ou emploi                         | Taux Horaire |
|------------------------------------------|--------------|
| CDI Public                               | 22,51        |
| CDD Public                               | 18.22        |
| Agent de maîtrise                        | 23.07        |
| Technicien                               | 25.73        |
| Adjoint administratif                    | 21.07        |
| Adjoint technique                        | 21.50        |
| Agent de maîtrise principal              | 24.84        |
| Adjoint technique principal de 2° classe | 22.40        |

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+ charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2023.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.





**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-93**

**Modalités de prise en charge des  
frais de déplacements du personnel  
de la Communauté de communes  
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_93-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L723-1,
- Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain,
- Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE - barème des indemnités journalières,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage,
- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654,
- Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- Vu la délibération n° 2012-05-67 du Conseil communautaire du 21/05/2012 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC »,
- Vu la délibération n° 2017-11-129 du Conseil communautaire du 13/11/2017 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Complément à la délibération n°2012-05-67 »,
- Vu la délibération n° 2019-05-69 du Conseil communautaire du 20/05/2019 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC »,
- Vu la délibération n° 2020-03-40 du Conseil communautaire du 09/03/2020 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel de la CCTC - complément aux délibérations n°2012-05-67, n°2017-11-129, n°2019-05-69 »,
- Vu la délibération n° 2020-09-114 du Conseil communautaire du 24/09/2020 relative aux « Modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements ».

Les collectivités et EPCI doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission ou en formation en matière de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas.

Est considéré en déplacement l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Des lors que les frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisées par l'Autorité Territoriale une indemnisation peut avoir lieu.

Le remboursement des frais sera effectué au terme du déplacement.

Le paiement des différentes indemnités de frais est effectué sur présentation d'un état de frais (document) et de toutes les pièces justifiant de l'engagement de la dépense par l'agent.



Sont pris en charge par les budgets les frais de transport, stationnement, repas, hébergement. Les agents qui se déplacent pour les besoins du service : mission, action de formation statutaire ou de formation continue en dehors de la résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement de frais.

Dans un souci d'harmonisation, il apparaît nécessaire de reprendre et de regrouper les éléments, dans une seule et unique délibération.

### **FRAIS DE REPAS**

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par l'établissement d'un état de frais et par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...)

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

### **FRAIS D'HEBERGEMENT**

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire. Pour les agents en mission ou en formation dans une ville distante d'au moins 100 km de la résidence administrative.

Le montant du forfait est défini dans la limite des montants suivants :

**Tableau Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement/ nuitées**

| Région                | Commune                                                                                                                   | Taux journaliers |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Ile de France         | Paris                                                                                                                     | 110 €            |
|                       | Autre communes du Grand Paris                                                                                             | 90 €             |
| Dans une autre région | Villes de + de 200 000 habitants Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Renne, Strasbourg, Toulouse | 90 €             |
|                       | Autre communes                                                                                                            | 70 €             |

### **FRAIS DE TRANSPORT**

- Si l'agent utilise sa voiture personnelle, avec l'autorisation de son supérieur hiérarchique (ordre de mission), il est indemnisé de ses frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

**Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile**

| Type de véhicule | KM parcourus jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10 000km | Plus de 10 000km |
|------------------|------------------------------|--------------------|------------------|
| 5 CV et moins    | 0.32                         | 0.40               | 0.23             |
| 6 CV et 7 CV     | 0.41                         | 0.51               | 0.30             |
| 8 CV et plus     | 0.45                         | 0.55               | 0.32             |



- Remboursement des frais de péage et de stationnement sur présentation des justificatifs de paiement

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- Si l'agent utilise un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec autorisation de son chef de service (ordre de mission), il est indemnisé de ses frais de déplacement selon l'une des 2 conditions suivantes :
  - Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
  - Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

**L'indemnité kilométrique est la suivante :**

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>
- 0,12 € pour un autre véhicule

- Remboursement des frais de péage et de stationnement sur présentation des justificatifs de paiement

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- Pour un déplacement en train, le remboursement s'effectue sur la base d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe, en vigueur au jour du déplacement sur présentation du billet et après accord préalable de l'Autorité Territoriale.
- Pour un déplacement en avion, de manière exceptionnelle sur la base du tarif de la classe économique après accord préalable de l'Autorité Territoriale.

L'Autorité Territoriale le cas échéant, choisit le moyen de transport le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

### **FRAIS LIES A L'ACHAT DE PLACE DE SPECTACLE**

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes Terre de Camargue, le service culture est amené à assister à des spectacles, le plus souvent sur invitation, qui intégreront éventuellement, par la suite, la programmation culturelle de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans le cas où des invitations ne seraient pas proposées aux agents, il convient de permettre aux agents de se faire rembourser ces frais sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations du Conseil communautaire n° 2012-05-67 du 21 mai 2012, n° 2017-11-129 du 13 novembre 2017, n° 2019-05-69 du 21 mai 2012, n° 2020-03-40 du 9 mars 2020 et n° 2020-09-114 du 24 septembre 2020 ;
- D'instaurer le remboursement des frais engagés par les agents lors des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'instaurer le remboursement des frais liés à l'achat de place de spectacle dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes Terre de Camargue comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-94**

**Attribution d'une subvention pour  
l'organisation des Nautiques de  
Port Camargue – édition 2023**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_94-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point B « Actions de Développement économique » 3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire ».

La 29<sup>ème</sup> édition des Nautiques de Port Camargue s'est tenue, comme chaque année, au cours du mois d'avril.

Ce salon du bateau d'occasion et du neuf, des équipementiers en méditerranée, regroupe environ 250 exposants professionnels ou particuliers.

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de communes Terre de Camargue octroie une subvention de 6 000 € pour l'organisation du salon des Nautiques qui offre au territoire un rayonnement d'importance sur les ailes de saison.

Il convient de renouveler ce soutien financier au titre de l'année 2023 étant précisé que cette somme a bien été inscrite au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € aux Nautiques de Port Camargue pour l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition de ce salon ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-95**

**Décision modificative n°3 - budget  
Assainissement collectif (retrait de  
la délibération 2023-07-82)**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_95-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2023-05-60 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif »,
- Vu la décision n° 23-18 du 25 mai 2023 portant « virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 65 (charges diverses de gestion courante) de la section de fonctionnement »,
- Vu la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget Assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 au budget Assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 3 au budget Assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements en section d'investissement et en section de fonctionnement. Elle prend en compte la notification d'attribution d'une subvention d'investissement du Conseil départemental du Gard relative aux travaux de restructuration du réseau de refoulement des eaux usées du Grau du Roi (261 000 €). Il convient également de prévoir des crédits destinés au contrat d'assistance au contrôle et au suivi de la DSP Assainissement.

**Budget Assainissement- Décision modificative n°3**

| Désignation                                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> |                       | <b>4 600,00 €</b>       |                       |                         |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues</b>          | <b>4 600,00 €</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>4 600,00 €</b>     | <b>4 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>  |                       | <b>261 000,00 €</b>     |                       |                         |
| <b>TOTAL R 13 : Subvention d'investissement</b>  |                       |                         |                       | <b>261 000,00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                      | <b>0,00 €</b>         | <b>261 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>261 000,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                             |                       | <b>261 000,00 €</b>     |                       | <b>261 000,00 €</b>     |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2023-07-82 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la décision modificative n°3 – budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) mentionnant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.



## Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-96**

### Décision modificative n°3 - budget Principal

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_96-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal,
- Vu la délibération n° 2023-05-58 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°1 – budget Principal »,
- Vu la délibération n° 2023-07-80 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative à l'« adoption de la décision modificative n°2 – budget Principal ».

Le constat sur les conditions de travail des agents du siège de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) fait apparaître un manque de place. Il est envisagé de délocaliser un service de l'EPCI. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits nouveaux en location immobilière, dépôt de caution et aménagement des locaux.

Cela s'articule, comptablement, de la manière suivante :

### Section d'investissement :

#### **Augmentation de crédits du chapitre 16**

- Compte 165 – dépôt de caution pour 2 000 €

#### **Augmentation de crédits du chapitre 21 :**

- Compte 2181 – Aménagement et agencements pour 20 000 €
- Compte 2184 – Mobilier pour 10 000 €

### Section de fonctionnement :

#### **Augmentation du chapitre 011 :**

- Compte 6132 – Location immobilière pour 5 200 €
- Augmentation du compte 611 – contrat de prestations de services pour 10 000 €

#### **Augmentation du chapitre 65**

De plus, afin de couvrir le montant des créances éteintes communiqué par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vauvert, il convient de prévoir les crédits complémentaires.

- Compte 6542 – Créances éteintes pour 5 000 €

Pour compenser ces dépenses nouvelles, les crédits seront imputés sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

- Diminution du compte 022 – Dépenses imprévues pour 52 200 €

**L'équilibre entre section est assuré par l'augmentation du virement entre sections :****Dépenses de Fonctionnement** : Augmentation du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**Recette d'Investissement** : Augmentation du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**Budget Principal - Décision modificative de crédits n° 3**

| Désignation                                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général              |                       | 15 200,00               |                       |                         |
| TOTAL D 65 : Charges de gestion courante               |                       | 5 000,00                |                       |                         |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues                       | 52 200,00             |                         |                       |                         |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement   |                       | 32 000,00               |                       |                         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>52 200,00</b>      | <b>52 200,00</b>        |                       |                         |
|                                                        |                       |                         |                       |                         |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement |                       |                         |                       | 32 000,00               |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées             |                       | 2 000,00                |                       |                         |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles               |                       | 30 000,00               |                       |                         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                            |                       | <b>32 000,00</b>        |                       | <b>32 000,00</b>        |
|                                                        |                       |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>52 200,00</b>      | <b>84 200,00</b>        |                       | <b>32 000,00</b>        |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°3 – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-97**

**Créances éteintes - budget  
Principal**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_97-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Régis VIANET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2023, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

| TITRE          | ANNEE | SERVICE | MOTIF                          | MONTANT          |
|----------------|-------|---------|--------------------------------|------------------|
| 1649           | 2021  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2021 | 359.00           |
| 1016           | 2019  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2019 | 646.00           |
| 439            | 2020  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2019 | 707.00           |
| 1213           | 2019  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2019 | 697.00           |
| 927            | 2016  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2015 | 36.00            |
| 1631           | 2016  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2016 | 38.00            |
| 1632           | 2016  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2016 | 38.00            |
| 1633           | 2016  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2016 | 39.00            |
| 1646           | 2016  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2016 | 30.00            |
| 1744           | 2020  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2020 | 29.70            |
| 403            | 2022  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2021 | 30.00            |
| 995            | 2013  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2013 | 1 591.02         |
| 1601           | 2014  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2014 | 1 664.00         |
| 910            | 2015  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2015 | 1 691.00         |
| 1937           | 2017  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2017 | 1 717.00         |
| 917            | 2017  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2017 | 956.82           |
| 771            | 2018  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2018 | 1 116.00         |
| 1180           | 2019  | TROM    | Impayé redevance spéciale 2019 | 1 116.00         |
| <b>TOTAL =</b> |       |         |                                | <b>12 501,54</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 12 501,54 € sur le budget principal 2023, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux recours, les contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-98**

**Contrat de mission avec le Comité  
pour le Développement de  
l'Economie Régionale (COMIDER)  
2023/2024**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_98-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) apporte aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, accompagnées dans le cadre de l'action « référent de parcours insertion », il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing ou d'ateliers CV et lettres de motivations entre autres.

Pour cela, la CCTC a conclu depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi de la CCTC, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori, à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat, actuellement en vigueur, prend fin au 30/09/2023. Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour la période 2023/2024 dans les mêmes conditions du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2023 au 30/09/2024 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 63-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-99**

**Convention cadre de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et CA PAYS DE L'OR**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_99-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

La présente convention concerne la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre sur les territoires de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sous la forme d'un groupement de commandes.

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, territoire voisin, rencontre les mêmes problématiques en la matière et a souhaité être intégré à l'étude.

La convention comprend un diagnostic sur l'emploi saisonnier, des besoins en logement et de l'offre de logements existante sur le territoire de la CCTC et de Pays de l'Or ainsi que la définition d'axes d'améliorations et la proposition d'un plan d'action par "entité".

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc potentiellement de lancer plusieurs consultations.

La ville d'Aigues-Mortes pour son Office de Tourisme station classée n'a pas souhaité intégrer le présent groupement. L'étude portera donc sur les communes suivantes :

- Saint Laurent d'Aigouze (CCTC)
- Le Grau du Roi (CCTC)
- La Grande-Motte (POA)
- Mauguio / Carnon (POA)
- Palavas Les Flots (POA)

La convention est conclue à compter de la date de signature de toutes les parties et prendra fin au plus tard le 31/12/2024.

L'EPCI Terre de Camargue, désigné coordonnateur du groupement, aura en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. L'acte d'engagement sera spécifique à chaque membre du groupement (1 acte d'engagement pour la CCTC et un pour CA Pays de l'Or) et les autres pièces du DCE seront communes à savoir CCTP / CCAP / RC/ DPGF/BPU annexe.

En ce qui concerne les modalités financières, les éventuels frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés ainsi que les frais occasionnés en cas d'éventuels recours ou contentieux liés à la passation du marché qui émaneront de ce groupement seront pris en charge pour moitié par chaque EPCI.

Chaque EPCI prend en charge financièrement le mandatement de la prestation du candidat retenu pour le territoire qui le concerne conformément aux pièces du marché.

Chaque EPCI reste autonome et indépendant dans la gestion des éventuelles subventions qui pourraient être allouées au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la convention cadre de groupement de commandes n° 3GROUP02 pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et CA PAYS DE L'OR dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE





**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-100**

**Convention de groupement de  
commandes pour la réalisation d'une  
étude sur les besoins en logement des  
travailleurs saisonniers et les solutions  
préconisées pour y répondre  
Définition des modalités financières entre  
la CC Terre de Camargue et la Commune  
de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».
- Vu la convention cadre de groupement de commandes à conclure entre la CC TERRE DE CAMARGUE et la CA PAYS DE L'OR pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre.

Par délibération n°2023-07-83 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or rencontrant les mêmes problématiques en la matière, cette dernière a émis le souhait d'intégrer ce dispositif. C'est la raison pour laquelle la délibération du 20 juillet 2023 doit être retirée et qu'une convention cadre entre les deux EPCI va être conclue.

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'une étude sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, territoire voisin, rencontrant les mêmes problématiques en la matière a souhaité être intégré à cette étude pour ses communes littorales.

Pour Terre de Camargue, le territoire est composé de trois communes.

- Deux communes touristiques, stations classées, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, dont les offices de tourisme ont conservé un statut municipal (les communes ayant fait valeur les dérogations offertes par la Loi Montagne II susmentionnée),
- Une commune, Saint Laurent d'Aigouze dont l'Office de tourisme a été transféré à la Communauté de communes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi NOTRe).

La ville d'Aigues Mortes pour son Office de Tourisme station classée n'a pas souhaité intégrer le présent groupement.

De ce fait, les membres de ce groupement sont : la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue (pour l'office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze).

La CCTC désignée coordonnateur, est chargée d'assurer le paiement des prestations au nom de chaque membre du groupement pour ce qui concerne le territoire Terre de Camargue tels que :

- Frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés qui émaneront du groupement
- Montant des prestations du candidat retenu par le coordonnateur pour le territoire Terre de Camargue (Soit l'acte d'engagement propre à la CCTC le mentionnera soit la DPGF ou le BPU permettra le mandatement par entité des prestations).

Ainsi, les frais seront initialement pris en charge par la CCTC dans leur intégralité, avant d'en demander le remboursement à la commune de Le Grau du Roi, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

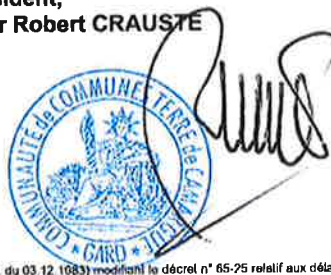
La clé de répartition de prise en charge financières est établie comme suit :

- 95% pour la commune de Le Grau du Roi
- 5% pour la CCTC (Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 ;
- D'adopter la convention de groupement de commandes n° 3GROUPO3 pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre – CC TERRE DE CAMARGUE et Commune de LE GRAU DU ROI dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-101**

**Convention de partenariat avec la  
Chambre des Métiers et d'Artisanat  
(CMA) du Gard**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_101-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT,
- Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission Développement Economique du 22 novembre 2022.

Sur le modèle du partenariat qui a été adopté le 30 septembre 2021 avec la CCI du Gard (délibération n° 2021-09-114), la Communauté de communes Terre de Camargue a amorcé une collaboration avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Gard (CMA).

Ce projet de convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CMA du Gard et la CCTC. Ce partenariat, vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et de décliner l'offre des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : « Animation économique du territoire ».

La CMA s'engage (entre autres choses) à participer au développement de l'attractivité des entreprises sur le territoire de la CCTC, à accueillir et conseiller les porteurs de projets et les artisans, dans le cadre de la création, reprise, transmission et développement d'entreprise, de proposer un accès local à des actions de formation.

La CCTC s'engage (principalement) à mettre à la disposition de la CMA un bureau à partir de la date de signature de la présente convention afin que celle-ci puisse tenir une permanence régulière et accueillir individuellement des artisans et porteurs de projets, une salle de réunion pour les collectifs au besoin et fonction des disponibilités, des moyens généraux : scanner, photocopieur, toilettes, etc.

Ce partenariat n'engage aucune compensation financière de part et d'autre.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat (CMA) du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette convention de partenariat.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-102**

**Rapport sur le prix et la qualité du  
service public de gestion des  
déchets – année 2022**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ; inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres.

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023  
Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-103**

**Exonération de Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_103-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

**Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue**

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

| Propriétaire                                                                    | Parcelle : références cadastrales | Parcelle : adresse                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|
| Etat par Service France Domaine<br>– 22 avenue Carnot – 30 943<br>Nîmes Cedex 9 | n° 18 section CE                  | 3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi     |
|                                                                                 | n° 19 section CE                  | 3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi     |
|                                                                                 | n° 21 section CE                  | et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi |
|                                                                                 | n° 24 section CE                  | 9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi    |
|                                                                                 | n° 30 section CC                  | 9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi    |
|                                                                                 |                                   | 9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi    |

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-104**

**Société Publique Locale AREC  
Occitanie – Modification statutaire  
de la société**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,
- Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10,
- Vu la délibération n°2022-03-35 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la CC de Terre de Camargue relative à l'adhésion de la CCTC à la SPL AREC,
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,
- Vu le projet de statuts qui sera présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration d'ici la fin de l'année 2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants
- et L. 1531-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « Une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « Préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-05-10 de la CCTC relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Terre de Camargue

L'AREC (Agence Régionale de l'Energie du Climat Occitanie) a l'ambition de devenir une société à mission, étape ultime de l'engagement de l'agence permettant de prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux et environnementaux dans ses activités quotidiennes.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

Cette finalité permettra à l'AREC de concilier la recherche de la performance économique avec la contribution à l'intérêt général.

Cette opportunité permet également à l'AREC de proposer des ajustements aux statuts dans le but de rendre l'Agence plus flexible :

- En rendant possible de tenir des instances sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie
- En permettant de convoquer les assemblées générales par courriel électronique.



L'objet de la présente délibération est d'entériner la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie qui deviendrait une société à mission.

**Considérant** que l'entreprise à mission permet de franchir un nouveau cap pour l'AREC, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen ;

**Considérant** que la Communauté de communes Terre de Camargue est actionnaire de la SPL AREC ;

**Considérant** que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

**Considérant** que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

**Considérant** que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

**Considérant** que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil communautaire ;

Sur le rapport exposé de Monsieur Régis VIANET, Vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-105**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et  
la qualité du service public de l'eau  
potable**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marjelle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-106**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et  
la qualité du service public de  
l'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 98-22 du 10.01.1998 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



**Séance du 28 septembre 2023**

Date de la convocation : ..... 22/09/2023

Date d'affichage convocation : ..... 22/09/2023

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | Pouvoirs   |
| <b>32</b>         | <b>19</b> | <b>9</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2023-09-107**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et  
la qualité du service public de  
l'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **04 OCT. 2023**

ID : 030-243000650-20230928-2023\_09\_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Gilles TRAULLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Lucien VIGOUROUX.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais des recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.